



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Federations

Question écrite n° 42967

### Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur la decision du ministere de la jeunesse et des sports de ne plus mettre a disposition des federations sportives les personnels techniques de la jeunesse et des sports soit 1 500 fonctionnaires dont 600 rejoindront leur corps d'origine. Elle fait remarquer les consequences dramatiques de cette decision puisque la formation de 1 250 000 benevoles etait assuree par les cadres de la jeunesse et des sports, que le soutien aux clubs ne sera plus apporte, et que l'acces au sport de haut niveau par les jeunes sera rendu beaucoup plus difficile. Elle lui demande de bien vouloir preciser comment, dans ces conditions, les associations sportives pourront survivre, quelles seront les consequences sur l'acces au sport de haut niveau, et dans quelle mesure le sport continuera, comme par le passe, a jouer un role majeur d'integration sociale.

### Texte de la réponse

L'organisation du sport francais repose sur une cooperation entre l'Etat et le mouvement sportif avec le concours des collectivites locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis pres de quarante ans, l'Etat assure notamment l'encadrement des activites physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, regionaux et departementaux qui sont places aupres des federations sportives et de leurs ligues ou comites. Cette formule a fait la preuve de son efficacite, notamment par les resultats obtenus dans les grandes competitions sportives internationales. Elle sera donc preservee dans son principe. Toutefois, certains aménagements meritent d'etre envisages afin de tenir compte des importantes evolutions intervenues dans l'environnement economique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procede a un examen approfondi de ces possibles aménagements, en etroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgetaire visant a remettre en cause le regime des mises a disposition beneficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Royal Ségolène](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42967

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 septembre 1996, page 4894

**Réponse publiée le :** 28 octobre 1996, page 5670